

**RAPPORT N° 02/5-36**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité

**DENOMINATION, COMPOSITION**  
**ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIERS**

(Article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

En application de l'Article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, et par Délibération n° 02/5-34 précédente, vous avez fixé le périmètre des quartiers constituant la Commune.

Dans le prolongement, il revient au Conseil Municipal, d'une part de doter chacun d'eux d'un Conseil de Quartier, d'autre part d'en arrêter la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Je vous demande donc de vous prononcer sur les dispositions correspondantes détaillées ci-après.

**1° Dénomination**

La dénomination des Conseils reprendra celle des quartiers délimités par Délibération précitée (Conseil de Quartier de (la)/ du...), à savoir :

- . Centre-Ville,
- . Butor / Sainte-Clotilde,
- . Montagne,
- . Source / Bellepierre,
- . Brûlé,
- . Vauban / Camélias,
- . Montgaillard / Colline des Camélias,
- . Saint-François,
- . Chaudron / Prima,
- . Moufia,
- . Bois-de-Nèfles,
- . Domenjod,
- . Bretagne.

## **2° Composition**

Le nombre de membres au sein des Conseils sera fonction du poids démographique des quartiers (de 9 à 19), comme suit :

|   |     |
|---|-----|
| . Conseil de Quartier du Centre-Ville                               | 19, |
| . Conseil de Quartier du Butor et de Sainte-Clotilde                | 19, |
| . Conseil de Quartier de La Montagne                                | 17, |
| . Conseil de Quartier de La Source et de Bellepierre                | 15, |
| . Conseil de Quartier du Brûlé                                      | 9,  |
| . Conseil de Quartier de Vauban et des Camélias                     | 17, |
| . Conseil de Quartier de Montgaillard et de la Colline des Camélias | 17, |
| . Conseil de Quartier de Saint-François                             | 9,  |
| . Conseil de Quartier du Chaudron et de Prima                       | 19, |
| . Conseil de Quartier de Moufia                                     | 19, |
| . Conseil de Quartier de Bois-de-Nèfles                             | 11, |
| . Conseil de Quartier de Domenjod                                   | 9,  |
| . Conseil de Quartier de La Bretagne                                | 15. |

Les membres seront choisis à partir d'un panel d'activité diversifiée type, représentatif, dans chaque quartier. Ils devront être inscrits sur la liste électorale de la Commune.

Leur désignation incombera au Maire. Il dispose, pour ce faire, avant l'entrée en vigueur des premiers Conseils de Quartiers, d'un délai ne pouvant dépasser le 31 décembre 2002.

Chaque Conseil regroupera notamment :

- au minimum, sur la base de 9 membres :

- . 1 socioprofessionnel,
- . 1 artisan,
- . 1 responsable associatif,
- . 1 personne sans emploi,
- . 1 personne âgée,
- . 1 jeune de moins de 25 ans,
- . 1 locataire,
- . 1 propriétaire,
- . 1 agent public ;

- au-delà de 9 membres :

la représentativité pourra être élargie en multipliant le nombre de chaque membre-type jusqu'au maximum de 19.

## RAPPORT N° 02/5-36

Lors de leur installation, les Conseils de Quartiers se réuniront quand bien même l'effectif de leurs membres pourrait ne pas être complet.

La durée des Conseils, pour une première partie, sera de 3 ans à compter de la date de création ; la deuxième partie correspondant au mandat municipal en cours restant à courir.

### 3° Modalités de fonctionnement

Les Conseils de Quartiers pourront être consultés par le Maire. Ils pourront lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville.

Le Maire pourra les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la Politique de la Ville.

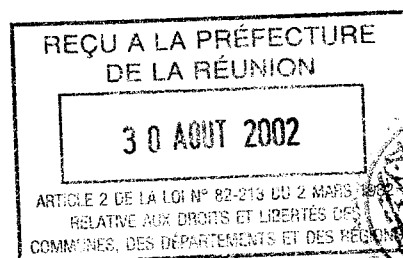
Leur présidence sera assurée par l'élu délégué du (ou des) quartier(s) considéré(s). Les Conseils de Quartiers émettant des avis, leur Président ne participera pas aux votes.

Toute convocation sera faite par le Maire qui fixera l'ordre du jour, à l'écoute des propositions des membres des Conseils de Quartiers et des élus délégués, Présidents.

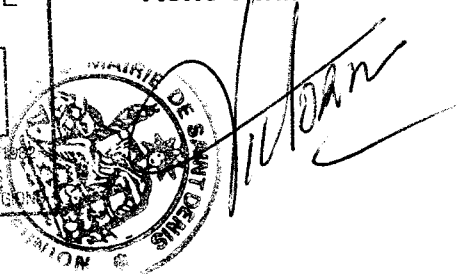
Le lieu de réunion sera fixé dans le périmètre des quartiers.

En tant que de besoin, le Conseil Municipal pourra compléter les présentes modalités de fonctionnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 02/5-36  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 23 août 2002**

**OBJET**

Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité

**COMPOSITION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT  
DES CONSEILS DE QUARTIERS**

(Article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 02/5-34 du Conseil Municipal en séance du 23 août 2002 fixant le périmètre des quartiers de la Commune ;

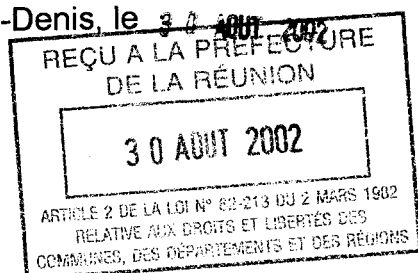
Sur le RAPPORT N° 02/5-36 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Adopte la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement des Conseils de Quartiers telles que détaillées au texte du Rapport.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 30 août 2002



**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**

